

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
17 MAI 2023**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois de mai deux mille vingt-trois (17 mai 2023), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de QUINZE HEURES TRENTE (15 h 30), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;  
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.  
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

**ÉTAIENT ABSENT**

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2023-05-133

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption de procès-verbaux :
  - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2023;
4. Gestion du personnel :
  - a. Remerciements – départ à la retraite de monsieur Lionel Arseneault, coordonnateur du service de développement du territoire;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Adoption du rapport financier 2022 de la MRC des Chenaux;
  - c. Acquisition de panneaux pour l'aménagement d'un bureau fermé;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Demandes d'aide financière – programme d'aide à la restauration patrimoniale;
  - e. Nomination d'un représentant au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2023;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
    - i. Municipalité de Saint-Narcisse – règlement qui modifie l'affectation de la zone industrielle 103-I pour créer la zone résidentielle 129-R modifiant ainsi le plan d'urbanisme 2009-05-437 et ses amendements;
    - ii. Municipalité de Saint-Narcisse – règlement de zonage qui modifie le règlement de zonage 2009-05-438 et ses amendements pour créer la zone 129-R;
    - iii. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – assujettir aux critères d'évaluation des usages conditionnels, les résidences de tourisme;
    - iv. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – règlement qui a pour objet de modifier les grilles de spécifications des usages des zones 201-A à 233-AF afin d'assujettir les résidences de tourisme aux critères des usages conditionnels;
    - v. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – règlement qui a pour objet d'encadrer le processus de délivrance de certificats d'autorisation pour la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale;
    - vi. Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain – règlement qui a pour objet d'encadrer le processus de délivrance de certificats d'autorisation pour la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale;
    - vii. Municipalité de Saint-Stanislas – règlement qui a pour objet d'encadrer le processus de délivrance de certificats d'autorisation pour la démolition d'immeubles à valeur patrimoniale;
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
    - i. Ville de Shawinigan – projet de règlement SH-716 modifiant le règlement 450 Plan d'urbanisme de l'ex-village de Saint-Georges dans le but d'agrandir une aire d'affectation résidentielle (R2) à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle (R1) et une partie d'une aire d'affectation commerciale (C2) dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue accessible par le chemin des Daniel, afin d'autoriser des usages d'habitations multifamiliales de 4 à 8 logements;
  - c. Nomination d'un inspecteur régional chargé de l'application du règlement 2003-08-12 sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier;
  - d. Nomination d'une personne désignée aux fins de l'application du règlement 2006-06-39, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Chenaux;
  - e. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- f. Adoption du projet de règlement 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;
  - g. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le projet de règlement 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;
  - h. Résolution – demande d'avis du ministre sur le projet de règlement 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;
  - i. Résolution – assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
  - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
  - c. Comité culturel;
  - d. Comité de développement du territoire;
  - e. Comité des ressources humaines;
  - f. Comité de sécurité incendie;
  - g. Comité sur la sécurité publique;
  - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
  - i. Comité touristique;
  - j. Comité de transition sur le transport des personnes;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Enveloppes dédiées :
    - i. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes – aménagement d'un espace public;
  - b. Demandes régionales;
  - c. Programme de soutien pour les initiatives en saine alimentation;
9. Développement économique;
10. Appuis demandés;
11. Correspondance déposée :
- a. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – prospection minière, demande de suspension;
  - b. Destination mieux-être – lettre de renonciation pour non-respect des engagements;
  - c. Ministre responsable de l'habitation – contribution 2023-2024 et 2024-2025 dans le cadre du programme Rénorégion;
  - d. Bureau d'audience publiques sur l'environnement – nomination d'une personne-ressource;
  - e. DHC Avocats – préparation des états financiers du Transport adapté et collectif des Chenaux (TACDC) pour l'exercice 2022;
  - f. Ministre des ressources naturelles et des Forêts – encadrement entourant les activités d'exploration minière;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. Pour votre information;
13. Autre(s) sujet(s);
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

**3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2023-05-134

**3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2023**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 19 avril 2023.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2023-05-135

**4a. REMERCIEMENTS – DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR LIONEL ARSENEULT, COORDONNATEUR DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adresse des remerciements à monsieur Lionel Arseneault, coordonnateur du service de développement du territoire, qui quittera ses fonctions le 2 juin prochain pour une retraite bien méritée. Le Conseil de la MRC des Chenaux tient à souligner tout le travail accompli et l'engagement de monsieur Arseneault au sein de l'équipe de la MRC des Chenaux et lui souhaite une bonne retraite.

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE**

2023-05-136

**5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13766 à 13772 ainsi que les autres sommes déboursées au 17 mai 2023 totalisant 675 808,27 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-05-137

**5b. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2022 DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que l'auditeur de la MRC des Chenaux, la société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc., représenté par madame Karine Trottier, a déposé le rapport financier consolidé 2022 avant la tenue de la présente séance publique ;

Considérant que les résultats dudit rapport indiquent un déficit de 165 177 \$ pour cet exercice, après les ajustements de la conciliation à des fins fiscales ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte le contenu du rapport financier consolidé 2022, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, tel que déposé par la société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc.

Adoptée.

2023-05-138

**5c. ACQUISITION DE PANNEAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BUREAU FERMÉ**

Considérant que le nombre d'employés à la MRC des Chenaux dépasse la quantité de bureaux disponibles au centre administratif ;

Considérant qu'un espace vacant pourrait être utilisé afin d'aménager un bureau fermé ;

Considérant que la soumission reçue de Buromax pour de l'achat de panneaux pour l'aménagement d'un bureau fermé s'élève à un montant de 7 539,60 \$ avant les taxes applicables ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la proposition de Buromax au montant de 7 539,60 \$ avant les taxes applicables, pour l'acquisition de panneaux pour l'aménagement d'un bureau fermé et que cette somme soit imputée au surplus non affecté de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2023-05-139

**5d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE**

Considérant que par la résolution numéro 2022-04-096, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) ;

Considérant que deux demandes de soutien ont été acheminées à la MRC des Chenaux dans le cadre du PARP et que celles-ci ont fait l'objet d'une analyse de la part de l'agente de développement culturel et touristique, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant les recommandations de l'agente de développement culturel et touristique ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

<b>Numéro de dossier</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Subvention PARP</b>	<b>Coût total du Projet</b>
PARP 2023-01	Lise Garceau et Yvan Turgeon	11 037,60 \$	14 716,80 \$
PARP 2023-02	Monique Perreault et Bernard Dussault	4 854,82 \$	6 473,09 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2023-05-140

**5e. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DIRECTEUR DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ENTREPRENEURIAT EN MAURICIE 2022-2023**

Considérant que la MRC des Chenaux, par la résolution numéro 2022-11-288, a accepté, en collaboration avec plusieurs partenaires de la Mauricie, de participer à une Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025 ;

Considérant que la MRC des Chenaux doit nommer un représentant au comité directeur de l'Entente de partenariat régional en tourisme ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Patrick Baril, directeur général, comme représentant de la MRC des Chenaux au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement en entrepreneuriat en Mauricie 2022-2025.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2023-05-141

6ai. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – RÈGLEMENT QUI MODIFIE L’AFFECTATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE 103-I POUR CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE 129-R MODIFIANT AINSI LE PLAN D’URBANISME 2009-05-437 ET SES AMENDEMENTS

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2023-02-589 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

2023-05-142

6aii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE – RÈGLEMENT DE ZONAGE QUI MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-05-438 ET SES AMENDEMENTS POUR CRÉER LA ZONE 129-R

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2023-02-590 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

2023-05-143

6aiii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – ASSUJETIR AUX CRITÈRES D’ÉVALUATION DES USAGES CONDITIONNELS, LES RÉSIDENCES DE TOURISME

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 446-05-07-21 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2023-05-144

**6av. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES DES ZONES 201-A À 233-AF AFIN D'ASSUJETTIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME AUX CRITÈRES DES USAGES CONDITIONNELS**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que le sixième article du règlement n'est pas conforme aux usages permis dans les affectations agricoles, résidentielles rurales et agroforestières. Seulement les zones 204-AF, 225-AF et 233-AF pourraient être autorisés dû à la proximité avec la Rivière Batiscan;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux n'approuve pas le règlement numéro 447-16-08-21 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

2023-05-145

**6av. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES – RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET D'ENCADRER LE PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES À VALEUR PATRIMONIALE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de destruction numéro 2022-448 de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Adoptée.

2023-05-146

6vi. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-PROSPER-DE-CHAMPLAIN – RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET D'ENCADRER LE PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES À VALEUR PATRIMONIALE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de destruction numéro 2023-05-01 de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain.

Adoptée.

2023-05-147

6vii. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET D'ENCADRER LE PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES À VALEUR PATRIMONIALE**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de destruction numéro 2023-03 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTATION DISPONIBLE SUR DEMANDE)**

- i- Ville de Shawinigan – projet de règlement SH-716 modifiant le règlement 450 Plan d'urbanisme de l'ex-village de Saint-Georges dans le but d'agrandir une aire d'affectation résidentielle (R2) à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle (R1) et une partie d'une aire d'affectation commerciale (C2) dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue accessible par le chemin des Daniel, afin d'autoriser des usages d'habitations multifamiliales de 4 à 8 logements.

2023-05-148

**6c. NOMINATION D'UN INSPECTEUR RÉGIONAL CHARGÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2003-08-12 SUR L'ABATTAGE D'ARBRES ET LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté un règlement portant sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier ;

Considérant que ce règlement doit être appliqué par un fonctionnaire désigné par la MRC des Chenaux ;

Considérant que les dispositions des articles 2.1 et 2.2 du règlement 2003-08-12, relatif à l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier, prévoient la nomination d'un inspecteur régional responsable de l'application dudit règlement ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Danny Roy, directeur du service de l'aménagement du territoire, à titre d'inspecteur régional responsable de l'application du règlement 2003-08-12 et de ses amendements et qu'à ce titre, ceux-ci soient habiles à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 2.2 de ce règlement.

Il est également résolu de nommer madame Isabelle Auclair, conseillère en environnement et en agriculture, et monsieur Sébastien Blanchette, aménagiste, à titre d'adjoints à l'inspecteur régional responsable de l'application du règlement 2003-08-12 et de ses amendements et qu'à ce titre, celui-ci soit habile à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 2.2 de ce règlement.

Adoptée.

2023-05-149

**6d. NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2006-06-39, RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le règlement 2006-06-39 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Chenaux ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que ce règlement doit être appliqué par un fonctionnaire désigné par la MRC des Chenaux ;

Considérant les dispositions des articles 28 et 29 du règlement 2006-06-39, la MRC des Chenaux doit nommer une personne désignée aux fins de l'application dudit règlement ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux nomme monsieur Danny Roy, directeur du service de l'aménagement du territoire, à titre de personne responsable de l'application du règlement 2006-06-39 et de ses amendements et qu'à ce titre, celui-ci soit habile à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 29 de ce règlement.

Il est également résolu de nommer madame Isabelle Auclair, conseillère en environnement et en agriculture, et monsieur Sébastien Blanchette, aménagiste, à titre d'adjoints à la personne responsable de l'application du règlement 2006-06-39 et de ses amendements et qu'à ce titre, ceux-ci soient habiles à remplir les devoirs et à exercer les pouvoirs cités à l'article 29 de ce règlement.

Adoptée.

**6e. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-143 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE**

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice et en dépose le projet de règlement.

2023-05-150

**6f. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-143 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE**

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu que le Service d'aménagement de la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Saint-Maurice concernant une demande de modification de schéma par l'agrandissement de son périmètre urbain ;

Attendu que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy qui requière un agrandissement du lot leur appartenant pour agrandir l'école primaire de la Source ;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que la MRC des Chenaux a fait une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure une partie du lot 3 994 430 ainsi qu'une partie du lot 4 811 899 de la zone agricole ;

Attendu que la CPTAQ a rendu, en date du 26 avril 2023, une ordonnance d'exclusion de la zone agricole à l'égard de la demande d'exclusion adressée par la MRC des Chenaux ;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance;

À ces causes, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil des maires adopte le projet de règlement 2023-143, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2023-05-151

6g. **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-143 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, le 17 mai 2023, le projet de règlement 2023-143 modifiant son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter également le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme ».

Adoptée.

2023-05-152

6h. **RÉSOLUTION – DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-143 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice ;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ce motif, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement numéro 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2023-05-153

**6i. RÉSOLUTION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-143 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-02-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice ;

Par ce motif, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2023-143 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice.

Il est également résolu que le greffier-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique selon les normes sanitaires qui seront en vigueur.

Adoptée.

**7. RAPPORTS**

**7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 20 avril 2023 au 17 mai 2023.

**7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)**

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7c. COMITÉ CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

**7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, résume les dossiers en cours.

**7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Patrick Baril, directeur général, précise qu'il n'y a pas eu de rencontre du comité en avril 2023.

**7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, précise qu'il n'y a pas eu de rencontre du comité en avril 2023.

**7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 5 mai 2023.

**7i. COMITÉ TOURISTIQUE**

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour le mois d'avril 2023.

**7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES**

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente le rapport d'activités pour le mois d'avril 2023.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**8a. ENVELOPPES DÉDIÉES**

2023-05-154

**8ai. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES – AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC**

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année, plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens ;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts ;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer, dans sa demande, un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle ;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au Conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

<b>Municipalité</b>	<b>Projet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Subvention</b>
Saint-Luc-de-Vincennes (Enveloppe 2021)	Aménagement d'un espace public	17 500 \$	11 114 \$

Il est également résolu :

1- Que les montants ainsi autorisés soient versés comme suit :

- 70 % à la signature du protocole requis ;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final ;

2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**8b. DEMANDES RÉGIONALES**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-05-155

**8c. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES INITIATIVES EN SAINNE ALIMENTATION**

Considérant que, par la résolution 2020-11-253, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre de référence en saine alimentation ;

Considérant qu'un programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation est disponible pour les municipalités et organismes du territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que les membres du comité d'analyse du programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation se sont réunis pour prendre en considération un projet ayant fait l'objet d'analyse de la part du coordonnateur du développement du territoire ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention
École Versant-de-la-Batiscan Pavillon St-Gabriel (Saint-Stanislas)	Jardin communautaire	250 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

**10. APPUIS DEMANDÉS**

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

**11. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel – prospection minière, demande de suspension;
- b. Destination mieux-être – lettre de renonciation pour non-respect des engagements;
- c. Ministre responsable de l'habitation – contribution 2023-2024 et 2024-2025 dans le cadre du programme RénoRégion;
- d. Bureau d'audiences publiques sur l'environnement – nomination d'une personne ressource;



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- e. DHC Avocats – préparation des états financiers de Transport adapté et collectif des Chenaux (TACDC) pour l'exercice 2022;
- f. Ministre des Ressources naturelles et des Forêts – encadrement entourant les activités d'exploration minière;

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

**13. AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet n'est présenté aux membres du Conseil.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Audrey Leblanc, journaliste pour l'Hebdo Mékinac/Des Chenaux, pose quelques questions aux membres du Conseil.

2023-05-156

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À seize heures dix (16h10), il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET